



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES 19, 20 ET 23 NOVEMBRE 2002

PA-22i

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du  
13 avril 1984;

sur proposition de 14 de ses membres,

*arrête :*

*Article premier.* – Le Conseil municipal demande la stricte application  
de l'article 11 du règlement du Conseil municipal, afin que les compétences  
du Conseil municipal soient respectées.

*Art. 2.* – Le Conseil municipal demande que la disponibilité du  
personnel du Secrétariat du Conseil municipal soit prioritairement donnée  
au Conseil municipal et à ses instances (présidence, bureau, président/e  
de commission, conseiller/ère municipal/e).

*Art. 3.* – Le Conseil municipal demande que, pour tout problème lié à  
l'accomplissement de sa mission, le Secrétariat du Conseil municipal ait  
pour interlocuteur privilégié le bureau du Conseil municipal.

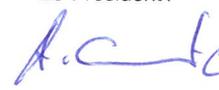
---

Certifié conforme :

La Secrétaire :

  
Fatiha Eberlé

Le Président :

  
Alain Comte